

Séance du 5 avril 2007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Dumas, Lauqué, Adjoint ; MM. Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mme Capdevielle, M. Casenave, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Laroche à M. Pommiez, Mme Bisauta à M. Causse.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : PERSONNEL - Contrat de travail - Direction du Centre Danses et Musiques Basques Traditionnelles.

M. MASSE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de BAYONNE entend soutenir la culture basque. Après avoir signé le 21 décembre 2006 une convention de partenariat avec l'office public de la langue basque, elle va construire un centre d'activités socio-culturelles dédié aux musiques et danses traditionnelles basques. Ce centre, qui sera érigé par la Ville, accueillera les activités de l'association Oraï-Bat. Il sera dirigé par un agent municipal qui en assumera la gestion et l'animation.

Afin de remplir cette mission, je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat de travail avec Monsieur Joseph SERRADA qui possède les compétences et l'expérience nécessaires pour occuper ce poste.

Placé sous l'autorité du Directeur des Affaires Culturelles, il devra développer la danse et les musiques traditionnelles basques, en initiant des actions nouvelles et en s'appuyant sur le tissu associatif bayonnais, les maisons de la vie citoyenne, les écoles primaires et les collèges. Il sera également présent dans les différentes manifestations ou animations culturelles impulsées ou soutenues par la Ville de BAYONNE.

Ce contrat sera établi, pour une période allant du 1^{er} mai 2007 au 31 juillet 2009, sur la base de l'article 3, alinéas 3 et 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui permet le recrutement d'un contractuel "pour un emploi de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient". Cet emploi sera soumis, conformément à la réglementation, aux dispositions du décret n° 88.145 du 15 février 1988 modifié qui régit le statut des agents non titulaires.

Monsieur Joseph SERRADA percevra un traitement basé sur l'indice brut 759 et bénéficiera du régime indemnitaire applicable aux Attachés Territoriaux auquel s'ajoutera la prime annuelle "Bon de vacances" que perçoit l'ensemble du personnel en fin d'année.

Bien entendu, les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.